

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 229

présenté par

M. Claeys, M. Durand, Mme Mazetier, M. Cohen, M. Le Déaut, M. Goldberg,
Mme Lignières-Cassou, M. Juanico, Mme Fourneyron, M. Jung, Mme Boulestin, Mme Filippetti
et les députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 24

Après la troisième phrase de l'alinéa 2 de cet article, insérer la phrase suivante :

« Les biens mobiliers et immobiliers font l'objet d'une évaluation préalable au transfert de propriété. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les universités doivent connaître avec précision la valeur du patrimoine transféré.